



ARRÊTÉ DU 30 AOÛT 2021
N°2021-118

ABROGATION DE LA PROCEDURE DE DEPORT DANS LE
CAS DE CONFLIT D'INTERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le code général des collectivités territoriales (le cas échéant) ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2021-70 du 14 juin 2021 portant mise de déport dans le cas de conflit d'intérêts ;

VU la charte de l' élu local ;

VU le rapport du maire ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté portant mise de déport N°2021-70 en date du 14 juin 2021 susvisé, est abrogée.

Article 2 : Mme Alexandra LE BOUETTÉ, Secrétaire Générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Trésorier de la commune
- L'intéressé(e)

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 30 août 2021
Anne-Sophie HÉRARD, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 30/08/21
Signature de l'élu / agent

